



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseiller communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

-----

**7.3 OBJET : Budget communal 2022 - Fixation de la dotation ordinaire 2022 à la Zone de secours "N.A.G.E."**

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, telle que modifiée ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, telle que modifiée, spécialement ses articles 67 §1<sup>er</sup>, 68, 134, 217 et 220 ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 9 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de zone en date du 01 décembre 2020 ;

Vu le budget communal ordinaire de l'exercice 2022 prévoyant à l'article 35155/43501 une dotation de 517.891,72 euros pour la Zone de secours « N.A.G.E. » ;

Considérant que la dotation à la Zone de secours dont la commune fait partie doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communal et doit correspondre à celle inscrite au budget zonal ;

PAR CES MOTIFS,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De fixer à 517.891,72 euros le montant de la dotation communale ordinaire 2022 à la Zone de secours « N.A.G.E. ».

**Article 2**

D'imputer cette dépense à l'article 35155/43501 « Dotation Zone de secours NAGE » du budget communal ordinaire de l'exercice 2022.

**Article 3**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Monsieur Maxime PREVOT, Président de la Zone de secours « N.A.G.E. ».

*Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.*

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS